

**COMPTE RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le 9 mai**

En exercices : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents : 13 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants : 14 Date de Convocation du Conseil Municipal : 3 mai

Étaient présents : MMES Christelle METAYE - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT - Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON - Martine HERVEAU.

MM. Mikaël MOINET – Gérard AUXIRE – Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE- David DA SILVA - Maurice MEKIES - François PULLY.

Étaient absents excusés : M Mathieu MAROCHAIN qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET, Fabien CHABOISSEAU.

Secrétaire de Séance : Maurice MEKIES

La séance est ouverte à 20H.

Monsieur le maire procède à la lecture du compte rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

Ensuite, il rend compte d'une décision prise (par délégation) depuis le dernier conseil municipal :

-Décision n°DEC2023 01 : Virement de crédits

Lors du vote du budget 2023, les crédits relatifs à l'acquisition d'un véhicule avaient été budgétisés à l'article 2188 de l'opération n°163, or il aurait été plus pertinent de les prévoir à l'article 2182.

Ainsi, le maire, en vertu de sa délégation, a effectué le virement comme suit :

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	21	2188	163	-16 000€
DEPENSE	21	2182	163	+16 000€

2023 17 Création de poste et modification du tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable émis par Monsieur le maire relatif au tableau des agents « promouvables » à un avancement de grade soumis par le centre de gestion en début d'année 2023, les critères de la carrière de trois agents de catégorie C, actuellement aux grades respectifs d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe, et d'adjoints techniques territoriaux, leur permettent d'accéder aux grades d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ème classe pour l'un et d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe pour les deux autres.

Ainsi, il convient de créer les postes précités, et de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 15 mai 2023 ;

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Secteur administratif					
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif	C	17/35 ^{ème}	1	1	0
Secteur technique					
Adjoint technique	C	28,6/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	2	0
Secteur Médico-social					
Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe (ATSEM)	C	30.6/35 ^{ème}	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe (ATSEM)	C	33.7/35 ^{ème}	1	1	0
TOTAL			7	7	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création des postes et la modification du tableau des effectifs.

Pour, à l'unanimité.

2023 18 Demande d'acquisition de parcelle

Des administrés du lotissement de la rue Jehan Chaudrier, demandent à acquérir une bande de terrain enherbé faisant partie de la voie publique, longeant leur propriété, ou d'y installer une jardinière/un obstacle afin d'éviter le stationnement de véhicules, devant leur fenêtre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse la vente de cette parcelle, dans la mesure où le stationnement des véhicules n'est que ponctuel, d'autres moyens peuvent être mis en œuvre pour limiter les désagréments, et lorsque la maison a été achetée, la façade était déjà en limite de propriété.

Abstention : 2

Contre : 12

2023 19 Demande de subvention « Voirie accidentogène »

Le maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

Montant HT : 5 073€

Montant TTC : 6 087.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour, à l'unanimité.

2023 20 Salle des fêtes – Evolution des tarifs

Le maire évoque une évolution des pratiques liées à la location de la salle des fêtes, et à des demandes nouvelles et récurrentes, il est proposé de modifier certaines modalités et tarifs, à savoir :

- Caution pour ménage insuffisant : 200€
- Caution pour dégradations matérielles et/ou non-respect du règlement : 800€

En ce qui concerne les demandes de location les vendredi, samedi ou dimanche, il sera automatiquement appliqué le forfait week-end. La location à la journée est uniquement possible en semaine du lundi au jeudi.

Ainsi, le récapitulatif des tarifs se détaille comme suit :

TARIFS SALLE DES FÊTES				
Durée	Commune		Hors Commune	
	Particulier	Association	Particulier	Association
week-end (du vendredi soir au lundi matin)	207.00	Gratuit	285.00	227.00
journée (du lundi au jeudi)	75.00	Gratuit	112.00	92.00
Caution (pour dégradations matérielles et/ou non- respect du règlement)	800.00€			
Caution (pour ménage insuffisant)	200€			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications qui prendront effet, pour les demandes reçues à compter du 15 mai 2023.

Pour, à l'unanimité.

2023 21 Abrogation de la subvention 2021 19 – dérogations scolaires

La délibération 2021 19 instaurait des frais scolaires, pour les enfants domiciliés hors commune, mais accueillis à l'école de Nieul-lès-Saintes, par dérogation à la carte scolaire.

Dans la mesure où les demandes de dérogation sont principalement liées au rythme ou à l'organisation des familles, d'un point de vue géographique, le maire évoque qu'un avis favorable est à privilégier, sans demander les frais scolaires aux communes de résidence des familles, ce qui entraînait systématiquement un refus des maires concernés, ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge la délibération n°2021 19, et approuve l'accueil des enfants domiciliés en dehors de Nieul-Lès-Saintes, dans l'intérêt des familles en supportant la charge financière de chaque enfant.

Pour, à l'unanimité.

2023 22 Mise en conformité DECI

La délibération n°2021 02 prévoyait, entre autres, la mise en conformité DECI pour les hameaux de la Groie et des Elies.

Afin de finaliser ces projets, il convient de procéder à l'acquisition partielle des parcelles concernées :

-Parcelle AB 143, Lieudit Les Elies, appartenant à M. et Mme ROCHELEUX, divisée par géomètre, à acquérir au prix de 0.50€ par mètre carré.

-Parcelle AE 422, Lieudit La groie, appartenant à M. CHABOISSEAU, divisée par géomètre, à acquérir au prix de 0.50€ par mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les actes d'achat et tous les documents y afférent.

Pour, à l'unanimité.

Questions diverses :

-Le maire montre une ébauche de rénovation et agrandissement de la salle des fêtes, afin d'améliorer l'espace et optimiser le stockage du matériel. Ce projet, viendra compléter le projet d'aménagement des abords de la salle avec l'acquisition en cours, de terrains attenants. Il précise que le bornage des parcelles est prévu courant juin.

-Le maire fait un point sur la section « énergies renouvelables » proposée par le SDEER (Syndicat d'électrification)
Une campagne de relamping est lancée par le SDEER, consistant à remplacer toutes les ampoules d'éclairage public par des leds, par souci d'économies d'énergies et financières. Le coût s'élèvera à 40€ par candélabre, et la réduction d'une heure d'éclairage suffira à amortir cette dépense. Ces travaux seront réalisés d'ici 2024. La mairie étudie toutes possibilités d'implantation de systèmes solaires photovoltaïques.

-Un point est fait sur la dernière commission bulletin, pour la parution du mois de juin.

Séance terminée à 22h45